

DECISION N° 201-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20241011-DAJ-DEC-24-346-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Publication : 16/10/2024

portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "RISLECYCLETTE"

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°05-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant validation du nouveau modèle de convention type entre la ville et les associations pour la mise à disposition de salles et moyens ;
Vu la demande de l'association "RISLECYCLETTE" représentée par son Président, Monsieur Pierre RAVION, et dont le siège est situé au 1 rue Guy Pépin – 27300 BERNAY, sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations.

DECIDE :

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "RISLECYCLETTE".